

COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le onze janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON.

Etaient présents : M. LARCHÉ, Mme PORTE, M. MAGNIER, Mme M.C. D'AZEVEDO, Adjoint ; Mme S. MALMANCHE, M. MOREAU, M. A. D'AZEVEDO, Mme JOUARD, Mme GRIPPON LAMOTTE, M. FRANCISCO, M. DESFORGES, Mme CORONT DUCLUZEAU

Absents excusés : M. VEZILIER qui a donné pouvoir à M. LARCHÉ
M. F. MALMANCHE qui a donné pouvoir à Mme S. MALMANCHE
Mme DANIEL qui a donné pouvoir à M. CHAMBRON
M. PERROT qui a donné pouvoir à M. DESFORGES
M. TAVERNIER qui a donné pouvoir à Mme CORONT DUCLUZEAU
M. DUTECH

Secrétaire de séance : Mme M.C. D'AZEVEDO

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

Approbation procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2016

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

N° d'ordre de séance : 1/7

INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Lors du vote du budget de la commune, intervenu le 23 mars 2016, a été inscrit en section de fonctionnement un crédit pour « dépenses imprévues ».

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, rend compte au Conseil Municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Les crédits inscrits au budget 2016 sur le chapitre 014 (atténuations de produits) n'étaient pas suffisants pour effectuer le règlement du montant du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dû par la commune de Perthes pour 2016 et ayant fait l'objet d'une notification le 20 septembre 2016. En effet, le montant du FPIC 2016 s'élève à 67 694 €. Or une somme de 63 766 € a été prévue lors de l'adoption du budget.

Monsieur le Maire informe qu'il a donc été procédé, par décision budgétaire du 23 décembre 2016, au prélèvement de 3 928 € sur le compte 022 (section fonctionnement) pour permettre le règlement du FPIC de l'année 2016 à effectuer au chapitre 014 - compte 73925.

LE CONSEIL PREND ACTE.

N° d'ordre de séance : 2/7

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE A L'ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE

Avant de soumettre au vote ce point, Monsieur le Maire rappelle les actions menées avec la Communauté de Communes du Pays de Bière et qui seront reprises par la Communauté d'agglomération, à savoir les subventions aux associations football et judo, les subventions au titre du Contrat Intercommunal de Développement pour le projet de l'école maternelle et de la chaufferie bois. Pour une continuité du travail fait, Monsieur le Maire propose sa candidature et celle de Monsieur LARCHÉ.

Délibération

L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N° 110 en date du 19 décembre 2016 constate la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes du « Pays de Fontainebleau » et de la communauté de communes « Entre Seine et Forêt » et extension aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et le Vaudoué, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet arrêté préfectoral entérine l'accord des conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité requises par le CGCT. Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion-extension est composé de 61 sièges.

Pour sa part, la commune de Perthes dispose au sein du conseil communautaire de 2 sièges.

La désignation des conseillers communautaires s'effectue selon les règles énoncées à l'article L 5211-6-2 du CGCT.

Dans le cas des communes de 1 000 habitants et plus, lorsque les sièges attribués à la commune sont en nombre inférieur à ceux que détenait la commune, les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le Conseil Municipal

✓ Parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

✓ Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

✓ La loi n'impose pas que les listes préparées à cette occasion soient conformes aux listes présentées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

✓ Afin de constituer les listes, il est à noter que le principe de parité ne s'applique pas. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

✓ Le scrutin s'effectue à bulletin secret

Il est à noter que le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant, qui devra intervenir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion (article L 5211-41-3 du CGCT).

Les conseillers communautaires Perthois sortants sont :

Monsieur Alain CHAMBRON, Madame Cécile PORTE, Monsieur Fabrice LARCHÉ, Madame Sophie MALMANCHE, Monsieur Franck VEZILIER, Monsieur Didier PERROT

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection à bulletin secret des deux conseillers communautaires.

A l'appel des candidatures, les listes suivantes sont déposées

Liste 1 :

- Monsieur Alain CHAMBRON
- Monsieur Fabrice LARCHÉ

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 18
- Bulletins blanc ou nul : 4
- Abstention : 1
- Nombre de Suffrages exprimés : 13
- Nombre de siège à pourvoir : 2

Ont obtenu :

Liste 1 : 13 voix, soit 2 sièges

PROCLAME élus en qualité de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans l'ordre de présentation de la liste :

- Monsieur Alain CHAMBRON
- Monsieur Fabrice LARCHÉ

Débats :

Sur les observations suscitées par certains suite à l'absence d'information sur une réunion-débat qui s'est tenue début d'année par un candidat à la présidence de la nouvelle intercommunalité, Monsieur le Maire rappelle la réunion d'information organisée en décembre en faveur des Conseillers Municipaux qui a bien fait l'objet d'une diffusion auprès de chacun.

Monsieur LARCHÉ ajoute qu'il ne revient pas à la collectivité de relayer la propagande des uns et des autres. Sur la demande de Monsieur MOREAU que soient discutées collectivement les décisions concernant l'intercommunalité, Monsieur LARCHÉ précise qu'en qualité de Conseiller Communautaire, il n'est pas tenu à un mandat impératif. Il fait cependant savoir que son choix n'est pas encore fait pour la Présidence et qu'il portera l'avis du Conseil Municipal, et l'intérêt des Perthoises et Perthois.

Information est donnée d'une prochaine réunion, qui se tiendra le 23 janvier 2017, où les candidats à la Présidence du Pays de Fontainebleau présenteront leur programme aux membres du Conseil Communautaire.

N° d'ordre de séance : 3/7

CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR :

RENDU DE L'ETUDE DE FAISABILITE

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

LANCEMENT DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET

Par délibération du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude de faisabilité en vue de la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur pour la nouvelle école maternelle, l'école primaire, la cantine, la mairie, la salle polyvalente et les bureaux des services techniques.

L'étude a été confiée à INDDIGO SAS. Le rendu de l'étude de faisabilité est présenté aux membres du Conseil Municipal :

- Cette étude a permis d'établir un état des lieux des installations techniques actuelles, d'estimer les besoins de chauffage, de proposer des scénarios et le dimensionnement technique des projets, l'analyse économique des scénarios en coût global.
- Deux scénarios sont envisagés :

Premier scénario : une chaufferie biomasse centralisée sans appoint gaz pour l'alimentation du réseau de chaleur (principe fonctionnel : 1 chaudière bois couvrant 99 % des besoins totaux et 1 chaudière bois couvrant 1 % des besoins totaux). Coût global estimé à 285 718 € HT comprenant les imprévus, la maîtrise d'œuvre et les missions SPS, géomètre, étude de sol, bureau de contrôle, contrôle sonore.

Le second scénario : une chaufferie biomasse couplée à un appoint gaz pour l'alimentation du réseau de chaleur (principe fonctionnel : 1 chaudière bois couvrant 90 % des besoins et 1 chaudière d'appoint-gaz couvrant 10 % des besoins). Le coût global est estimé à 270 768 € HT.

Au stade du pré-diagnostic du PNRGF, et de la note d'opportunité réalisée par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) l'enveloppe pour la réalisation de ce projet a été estimée à 233 721,60 €.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2016, un plan de financement a été adopté sur la base de ce coût estimé avec des subventions à hauteur de 80 % au titre du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), et dans le cadre de l'offre d'accompagnement à la transition énergétique proposée par le SDESM.

Ces financements ont été sollicités auprès du PNRGF et du SDESM et la convention TEPCV est aujourd'hui signée.

La Commune, pour la réalisation de ce projet, peut être accompagnée par un nouvel outil contractuel créé par le Conseil Départemental de Seine et Marne, le Contrat Intercommunal de Développement (CID), basé sur le projet de territoire de chaque EPCI et ses communes membres.

Au regard de la synthèse de l'étude de faisabilité, il est proposé :

- de s'orienter vers le second scénario, qui répond aux objectifs fixés par la commune pour la réduction des dépenses énergétiques et la diminution de l'empreinte carbone en valorisant des ressources renouvelables et locales,
- de modifier le plan de financement de ce projet de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur selon le coût global estimé par la Société INDDIGO.

Le plan de financement pour les travaux de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, établi sur la base de l'estimation du scénario 2, serait le suivant :

Coût prévisionnel des travaux : 270 768 € HT soit 324 921,60 € TTC

Subvention TEPCV : 166 977,28 €

Subvention SDESM : 20 000,00 €

Subvention au titre du CID (9 %) : 24 369,12 €

Part communale : 113 575,20 € dont 54 153,602 € de TVA

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement de cette étude ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Contrat Intercommunal de Développement pour compléter le financement de ce projet,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou convention, à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DE CONFIER au Groupement TRACKS une mission complémentaire, au stade de la phase PRO, pour prendre en compte cette nouvelle sujétion technique liée pour partie au projet de l'école maternelle. Cette mission fera l'objet d'une rémunération complémentaire sur la base du taux de 8,3 % du coût estimé des travaux confiés. Un avenant n° 2 déterminera précisément les postes relevant de cette mission.

De confier, après consultation, la maîtrise d'œuvre concernant le réseau de chaleur (postes périphériques de la chaufferie, réseaux extérieurs et équipement des bâtiments) à un bureau d'études.

ADOPTÉ à 17 voix pour et 1 abstention

N° d'ordre de séance : 4/7

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE CLASSES

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé :

- le programme de construction de l'école maternelle,
- l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet
- le plan de financement, avec une réserve toutefois concernant les financements du Conseil Départemental susceptibles d'évoluer.

Concernant la subvention au titre de la DETR, le dossier de demande de subvention a été déposé le 15 décembre 2015. A l'examen du dossier par la Préfecture, des pièces complémentaires ont été sollicitées, à savoir une délibération propre aux subventions de la DETR et les plans de masse des travaux.

Pour répondre à ces demandes :

- le financement du projet et la demande de subvention au titre de la DETR ont été soumis à délibération lors du conseil municipal du 11 février 2016.
- Quant aux plans de masse des travaux, ils ont été adressés dès que la phase Avant Projet Sommaire, réalisée par la maîtrise d'œuvre, a été validée.

Notre dossier de demande de subvention a été déclaré complet le 21 juillet 2016.

Par courrier du 22 novembre 2016, la commune a été informée que la subvention ne nous serait pas attribuée sur l'exercice 2016. En effet, l'instruction des demandes DETR pour 2016 a été retardée par la gestion des conséquences des inondations de mai - juin 2016, et l'instruction du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL).

De plus, la commune dépendant de l'arrondissement de Fontainebleau depuis le 1^{er} janvier 2017 (suite à la modification des limites pour n'inclure que des EPCI complets dans les arrondissements), nous avons été invités à nous rapprocher de Monsieur le Sous Préfet pour présenter notre dossier.

Une rencontre a donc été organisée avec Monsieur le Sous Préfet le 23 décembre 2016. De cette entrevue, il ressort que nous devons déposer un nouveau dossier avant la date limite du 31 janvier 2017, et qu'une présentation différente du dossier de demande de subvention est souhaitée.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour la présentation d'un dossier au titre de la D.E.T.R. pour le projet des 4 classes, et un second pour le dortoir, la salle de motricité, les locaux du personnel.

Par ailleurs, la commune est susceptible de prétendre à d'autres subventions pour porter ce projet. Aussi, il convient de modifier le plan de financement en conséquence.

Vu la circulaire préfectorale du 13 octobre 2016 portant sur la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux des communes pour 2017,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R., soit un taux compris entre 20 % et 50 % du coût HT de la dépense subventionnable plafonnée à 110 000 € par classe (catégorie A-1 «bâtiments scolaires du 1^{er} degré»),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 relative au projet de construction d'une école maternelle à Perthes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016 relative à la demande de subvention au titre de la DETR pour le financement du projet de construction de l'école maternelle,

Après exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal

D'ARRETER les modalités de financement de ce projet comme suit :

Enveloppe prévisionnelle estimée à 1 806 730,00 € HT - 2 168 076,00 € TTC.

- Aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour les 4 classes : **220 000,00 €**
- Aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour le dortoir, la salle de motricité et les locaux du personnel : **150 000,00 €**
- Subvention Etat au titre du TEPCV : **300 038,31 €**
- Subvention Etat au titre du programme LEADER : **30 000,00 €**
- Subvention de la Région au titre du Contrat Régional : **271 009,00 €**
- Subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat Intercommunal de Développement 2017-2019 (CID) 9 % : **162 605,00 €**

- Part à la charge de la commune (financement par emprunt; vente de terrain, récupération TVA) : **1 034 424,20 €**

DE SOLLICITER de la part de l'Etat une subvention d'un montant de 220 000,00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction des 4 classes du nouveau bâtiment de l'école maternelle soit une subvention au taux de 50 % du coût HT de la dépense subventionnable plafonnée à 110 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A 16 voix pour et 2 abstentions

N° d'ordre de séance : 5/7

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE, D'UN DORTOIR ET DE LOCAUX DU PERSONNEL

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé :

- le programme de construction de l'école maternelle,
- l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet
- le plan de financement, avec une réserve toutefois concernant les financements du Conseil Départemental susceptibles d'évoluer.

Concernant la subvention au titre de la DETR, le dossier de demande de subvention a été déposé le 15 décembre 2015. A l'examen du dossier par la Préfecture, des pièces complémentaires ont été sollicitées, à savoir une délibération propre aux subventions de la DETR et les plans de masse des travaux.

Pour répondre à ces demandes :

- le financement du projet et la demande de subvention au titre de la DETR ont été soumis à délibération lors du conseil municipal du 11 février 2016.
- Quant aux plans de masse des travaux, ils ont été adressés dès que la phase Avant Projet Sommaire, réalisée par la maîtrise d'œuvre, a été validée.

Notre dossier de demande de subvention a été déclaré complet le 21 juillet 2016.

Par courrier du 22 novembre 2016, la commune a été informée que la subvention ne nous serait pas attribuée sur l'exercice 2016. En effet, l'instruction des demandes DETR pour 2016 a été retardée par la gestion des conséquences des inondations de mai - juin 2016, et l'instruction du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL).

De plus, la commune dépendant de l'arrondissement de Fontainebleau depuis le 1^{er} janvier 2017 (suite à la modification des limites pour n'inclure que des EPCI complets dans les arrondissements), nous avons été invités à nous rapprocher de Monsieur le Sous Préfet pour présenter notre dossier.

Une rencontre a donc été organisée avec Monsieur le Sous Préfet le 23 décembre 2016. De cette entrevue, il ressort que nous devons déposer un nouveau dossier avant la date limite du 31 janvier 2017, et qu'une présentation différente du dossier de demande de subvention est souhaitée.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour la présentation d'un dossier au titre de la D.E.T.R. pour le projet des 4 classes, et un second pour le dortoir, la salle de motricité et les locaux du personnel.

Par ailleurs, la commune est susceptible de prétendre à d'autres subventions pour porter ce projet. Aussi, il convient de modifier le plan de financement en conséquence.

Vu la circulaire préfectorale du 13 octobre 2016 portant sur la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux des communes pour 2017,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R., soit un taux compris entre 20 % et 50 % du coût HT de la dépense subventionnable plafonnée à 110 000 € par classe (catégorie A-1 «bâtiments scolaires du 1^{er} degré »),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 relative au projet de construction d'une école maternelle à Perthes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016 relative à la demande de subvention au titre de la DETR pour le financement du projet de construction de l'école maternelle,

Après exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal

D'ARRÊTER les modalités de financement de ce projet comme suit :

Enveloppe prévisionnelle estimée à 1 806 730,00 € HT - 2 168 076,00 € TTC.

- Aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour les 4 classes : **220 000,00 €**
- Aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour le dortoir, la salle de motricité et les locaux du personnel : **150 000,00 €**
- Subvention Etat au titre du TEPCV : **300 038,31 €**
- Subvention Etat au titre du programme LEADER : **30 000,00 €**
- Subvention de la Région au titre du Contrat Régional : **271 009,00 €**
- Subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat Intercommunal de Développement 2017-2019 (CID) 9 % : **162 605,00 €**
- Part à la charge de la commune (financement par emprunt, vente de terrain, récupération TVA) : **1 034 424,20 €**

DE SOLLICITER de la part de l'Etat une subvention d'un montant de 150 000,00 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction du dortoir, de la salle de motricité et des locaux du personnel du nouveau bâtiment de l'école maternelle, soit une subvention au taux de 50 % du coût HT de la dépense subventionnable plafonnée à 110 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A 16 voix pour et 2 abstentions

N° d'ordre de séance : 6/7

REHABILITATION DE LOCAUX COMMUNAUX EN « MAISON DES ASSOCIATIONS » - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DIVERS D'INTERETS LOCAL AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2017.

La commune a le projet de réhabiliter des locaux communaux afin de réaliser une « Maison des Associations », et permettre ainsi le développement de la vie associative dans le village.

Pour la réalisation de ce chantier, la commune envisage un partenariat avec l'Association Jeunesse et Entreprises Club Seine et Marne, le Lycée des Métiers du Bâtiment Benjamin Franklin à la Rochette, et un référent de Bouygues Bâtiment qui assurera la conduite du chantier. Le bâtiment concerné par ce projet étant situé dans le périmètre de protection d'un monument historique, le CAUE 77 s'associera également à ce partenariat pour transmettre son expérience et ses conseils pour la mise en valeur de ce patrimoine.

Pour la mise en œuvre de ce projet, une convention doit être conclue prochainement afin de fixer les rôles de chacun et déterminer la participation financière de la commune pour les fournitures, matériaux et accessoires nécessaires à la réalisation des travaux.

A ce stade du projet, le coût prévisionnel de l'ensemble des matériaux et éléments à acquérir par la collectivité pour la réalisation de la réhabilitation est estimé à 30 000,00 € HT.

Vu la délibération du 3 Octobre 2016 adoptant le projet de rénovation de bâtiments communaux pour la réalisation d'une « Maison des Associations »,

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention pour « travaux divers d'intérêt local » accordée au titre de la réserve parlementaire,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le projet de réhabilitation de locaux communaux en « Maison des Associations », dont le montant prévisionnel à la charge de la commune est estimé à 30 000,00 € HT.

D'ARRETER les modalités de financement de ce projet comme suit :

- Subvention pour travaux divers d'intérêt local accordée au titre de la réserve parlementaire : 15 000,00 € (50 % HT)
- Part commune : 21 000,00 €

DE SOLLICITER le concours financier de l'Etat pour la réalisation du projet,

DE S'ENGAGER à ne pas réaliser l'aménagement avant la notification d'attribution de l'aide financière,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2017.

ADOPTÉ à l'unanimité.

N° d'ordre de séance : 7/7

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article L.1612-1 pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

1/ Budget Commune

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016

⇒ 2 451 998 €

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 «remboursement de la dette »)

Afin de respecter l'échéancier du projet de construction de l'école maternelle, il est nécessaire d'engager le programme de relocalisation du local des sapeurs pompiers et de la voirie

Budget de la commune			
Opération 15 – RELOCALISATION LOCAL SAPEURS POMPIERS-VOIRIE			
Chapitre	Libellé	Objet	Montant
23 – compte 2313	Construction	Opérations préalables à la reconstruction du local des sapeurs pompiers-voirie rue de la Fosse aux Moines (mission géotechnique, retrait des pavés stockés sur le terrain, abattage d'un arbre)	17 000,00 €
20 – Compte 2033	Frais de publicité	Procédure MAPA Travaux de démolition et reconstruction de la structure métallique	3 000,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris aux budgets primitifs 2017.
ADOpte à 17 voix pour et une abstention.

QUESTIONS DIVERSES :

Modalités d'organisation du Conseil Municipal : Monsieur MOREAU demande une diffusion des projets de délibération, notes et éléments d'explication avec l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il est précisé que cette obligation ne s'applique qu'aux communes de plus de 3 500 habitants et que les dossiers sont consultables en mairie.

Compétences des intercommunalités : Madame CORONT DUCLUZEAU interroge sur l'évolution des compétences des EPCI. Monsieur LARCHÉ se propose de communiquer un document sur ce sujet.

Diagnostic du réseau eau potable : Monsieur le Maire informe sur l'étude de l'eau. Le bureau d'étude ARTELIA, chargé de cette mission, a rendu son rapport. Des pressions trop faibles ont été observées dans le village qui ne permettent pas d'envisager un projet d'urbanisation aujourd'hui. Ces pressions insuffisantes sont l'une des raisons pour laquelle a été décidé le retrait des permis d'aménager AXAGIMO. Cette même situation se pose pour la résidence des séniors.

Des solutions sont avancées qui nécessitent des investissements importants. Les aménagements prioritaires sont la réhabilitation du château d'eau (estimée à 350 000 €), le renouvellement des conduites en amiante ciment pour permettre la mise en place d'un surpresseur. L'ensemble des travaux à entreprendre est estimé à environ 1 million d'euros. La décision a donc été prise d'attendre pour engager le projet de résidence séniors.

Egalement, le Syndicat Intercommunal du Confluent Rebais Ecole (SIACRE), qui recouvre les communes de Saint Germain sur Ecole, Fleury en Bière, Cély en Bière et Perthes, a engagé l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement. Les premiers résultats font ressortir la nécessité de travailler sur les eaux parasites et, selon l'urbanisation future, de redimensionner la station d'épuration.

La compétence eau et assainissement doit être reprise dès le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. Le suivi de ces dossiers sera alors sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPCI.

Eléments budgétaires de l'intercommunalité : Monsieur MOREAU soulève les conséquences financières et fiscales de la nouvelle intercommunalité. Des lissages des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises différenciés sont possibles pendant douze ans au maximum. Monsieur MOREAU souhaite que le moment venu la commune se positionne sur les taux communaux, par rapport à l'augmentation à venir, pour compenser et ne pas pénaliser le contribuable.

Modification du Plan Local d'Urbanisme : Monsieur le Maire fait savoir que le dossier de modification du PLU élaboré sera soumis à enquête publique du 23 janvier au 23 février 2017. Une information sera réalisée auprès des habitants.



Pour extrait conforme
Perthes, le 6 février 2017
Le Maire,
Alain CHAMBRON